

DROITS ET DEVOIRS DE L'APPRENTI

Le statut de l'apprenti

L'apprenti est **un salarié à temps plein** rémunéré durant toute la durée de sa formation. Il bénéficie des **mêmes droits et obligations que les autres salariés de son entreprise**.

Les droits de l'apprenti

L'apprenti bénéficie des mêmes droits que les salariés de l'entreprise, et de dispositions légales propres à sa situation d'apprenti :

- **la protection sociale** : l'apprenti dépend du régime général des salariés et doit obligatoirement demander le changement de son statut afin de pouvoir obtenir le remboursement de ses frais médicaux. La procédure est décrite sur le site de la Sécurité Sociale (<http://www.ameli.fr> rubrique salariés)
- **les congés payés** : Il bénéficie des congés habituels dus aux autres salariés (2 jours ½ ouvrables de repos par mois de travail effectif) et d'un congé spécifique de 5 jours pour préparer ses examens. Ce congé donne droit au maintien du salaire. (article L 6222-35 du Code du travail)
- **la prise en charge par l'employeur des frais de transports en commun** : entre le domicile et le lieu de travail à hauteur de 50%
- **l'exonération d'impôt sur le revenu** : les revenus de l'apprenti sont exonérés d'impôt sur le revenu dans la limite du montant annuel du SMIC, seul le surplus est imposable. La déclaration des revenus reste toutefois obligatoire
- **la capitalisation des années de formation** : comme des années pleines à valoir sur sa retraite

Les devoirs de l'apprenti

L'apprenti est astreint aux mêmes obligations que les autres salariés de l'entreprise. Il doit :

- **suivre les cours** avec assiduité et se présenter aux examens
- **effectuer le travail** qui lui est confié en vue de sa formation au CFA et en entreprise
- **respecter une éventuelle clause de non-concurrence** à la demande de son entreprise
- **respecter le règlement intérieur** de l'entreprise et de du CFA
- transmettre, le cas échéant, les **justificatifs d'absence** tels qu'ils sont définis par le code du travail. Les autres absences sont définies comme injustifiées
- **informer le CFA** de tout changement affectant son contrat (rupture, redoublement...)